

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
CHAULHAC - Commune

Séance du mercredi 29 octobre 2025

Délibération N° DE_030_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 23/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel ROUSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Proposition révision du loyer de la mairie

VU la délibération DE_061_2024

CONSIDERANT les services rendus par mme BOULARD Nadia, actuellement locataire du logement communal situé au dessus de la mairie

Mr le Maire propose de ne pas appliquer de révision de loyer pour le logement communale loué par mme BOULARD Nadia depuis le 1 er novembre 2024.

Mr le Maire propose de maintenir le loyer du logement communal situé au dessus de la mairie à Trois Cent Euros (300e) par mois du 1 er novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

ACCEPTE la proposition de mr le Maire

DECIDE de ne pas appliquer de révison de loyer au 1 er novembre 2025 pour le logement communale situé au dessus de la mairie

DECIDE de maintenir le loyer a Trois Cent Euros (300e) par mois du 1 er novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET
Président de séance

Daniel ROUSSET
Secrétaire de séance